Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260610-2026_40-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 5 juin deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 28 mai deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, WAUTERS Lisa, DESCHAMPS Pierre, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, LABBÉ Ghislaine, GIRAULT Alain.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : RIVIÈRE David à CASTREC Philippe, KOSMINE Nathalie à TUDAL Stéphane, BLEUZEN Christian à COSQUÉRIC Marie-Françoise, GUILLOU Julie à CHARRAULT Sophie, GOURLAOUEN Anne à GUIFFES Morgane, LAVENANT Philippe à BOTTINEAU-BODIVIT Mylène.

****

Mme Sophie CHARRAULT a été élue secrétaire de séance.

****

2026-40– LITTORAL-TOURISME - Implantation d'un poste de secours pour les saisons estivales 2026-2027-2028 - Convention avec le SDIS 29

Rapporteur : Mme Marie LATTANZIO

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août.

Depuis 1996, le fonctionnement de ce poste est confié au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée. Le recrutement des sauveteurs qualifiés est assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

La commune devra rembourser le montant des frais de personnel (indemnités horaires de surveillance baignade) ainsi que les frais généraux supportés par le SDIS29 ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour les saisons estivales 2026-2027-2028 couvrant la période du mois de juillet au mois d'août, (7j/7, de 13h30 à 19h30).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée ci-jointe entre la commune et le SDIS29 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés de la surveillance des baignades et des activités nautiques signée le 09 mars 2026 par le Maire de la commune ;

Considérant l'importance de disposer d'un poste de secours et de personnel qualifié à la plage de Kerleven ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la signature de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29).
- INSCRIT les dépenses afférentes à cette implantation au budget 2026 et les années suivantes selon la convention signée le 09 mars 2026 par le Maire de la commune.

Le Maire,
M-F COSQUÉRIC